



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## professions sociales

Question écrite n° 11959

### Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des écoles de puériculture. Accueillant pour une année de spécialisation des infirmières et des sages-femmes, ces écoles connaissent actuellement une période difficile du fait du manque de subventions du ministère de la santé et du poids financier que représentent ces formations pour les organismes de gestion dont elles dépendent. Ce désengagement financier menace l'avenir de ces écoles dont les coûts de scolarité augmentent et le nombre de candidats diminue. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin de pallier cette insuffisance de financement et permettre la pérennisation de cette formation.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 1997, les subventions allouées par l'Etat aux écoles de puériculture, comme à toutes les structures de formation de professionnels paramédicaux, ont effectivement été réduites. En revanche, la loi de finances adoptée par le Parlement pour 1998 reconduit les crédits votés en 1997, ce qui correspond de fait à une augmentation, le nombre d'étudiants admis en formation ayant, dans le même temps, diminué. Les écoles de puéricultrices ont d'ores et déjà reçu ou recevront tout prochainement un premier mandatement représentant 95 % de la subvention qui leur a été attribuée en 1997. Par ailleurs, la réflexion menée actuellement sur le financement de l'appareil de formation devrait aboutir à des mesures destinées à améliorer, à court et à moyen termes, leurs moyens de fonctionnement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Louis de Broissia](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11959

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 mars 1998, page 1573

**Réponse publiée le :** 6 juillet 1998, page 3784